



ARRETE COMMUNAUTAIRE n°2024AR006

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique sur le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté et l'abrogation de neuf cartes communales

Le Président d'Ouest Aveyron Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211- 10 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 à L.153-20 et R153-8 à R153-10 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la Bastide de Villefranche de Rouergue et valant prescription d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes membres ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi tenu par le conseil communautaire lors de la séance du 21 octobre 2021 ;
- Vu la saisine en date du 9 novembre 2021 des 29 conseils municipaux des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 7 communes prenant acte de la tenue des débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi, le débat étant réputé tenu s'il n'a pas eu lieu deux mois avant l'arrêt du projet, (art. L153-12 du CU) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 décidant d'appliquer au PLUi d'Ouest Aveyron Communauté l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés recueillis sur le projet de PLUi arrêté le 29 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale recueilli sur le projet de PLUi arrêté le 29 juin 2023 ;
- Vu l'avis des Communes membres recueillis sur le projet de PLUi arrêté le 29 juin 2023 ;

- Vu le nouvel arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;
 - - Vu les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés recueillis sur le projet de PLUi arrêté le 28 mars 2024 ;
 - Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale recueilli sur le projet de PLUi arrêté le 28 mars 2024 ;
 - Vu l'avis des Communes membres recueillis sur le projet de PLUi arrêté le 28 mars 2024 ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté sans modification de son contenu, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
 - Vu la décision n°E24000081/31 en date du 14 juin 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'une commission d'enquête relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron et de l'abrogation de neuf cartes communales ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRETONS

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Afin de recueillir les observations et les propositions du public relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Ouest Aveyron Communauté et sur l'abrogation des neuf cartes communales existantes sur son territoire, il sera procédé **du mardi 15 octobre 2024 à 08h00 au 20 novembre 2024 à 17h00 soit une durée de trente-sept (37) jours consécutifs** à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et sur le projet d'abrogation de 9 cartes communales susvisés.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, soumis à enquête publique, élaboré selon notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et soumis à évaluation environnementale, concerne l'intégralité du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, comprenant les vingt-neuf communes suivantes, à l'exception du périmètre du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Bastide de Villefranche de Rouergue : Ambeyrac, Bor et Bar, Foissac, La Capelle Balaguier, La Fouillade, La Rouquette, Laramière, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, Promilhanes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salles Courbatiès, Sanvensa, Saujac, Savignac, Saint André de Najac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté repose notamment sur son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit jusqu'à l'horizon 2033, les orientations suivantes :

I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

- I.1 - Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter son fonctionnement écologique
- I.2 - Sauvegarder les grands paysages et les caractéristiques des sites
- I.3 - Mettre en valeur l'architecture, les formes urbaines caractéristiques et le petit patrimoine
- I.4 - Mieux prendre en compte les risques naturels

II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

- II.1 - Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique
- II.2 - Protéger les exploitations et leur devenir en luttant contre le mitage
- II.3 - Favoriser le développement d'une activité agricole adaptée aux terroirs locaux

II.4 - Valoriser les pratiques qui participent au maintien du paysage traditionnel

III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

III.1 - Prévoir un développement démographique ambitieux s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT

III.2 - Concevoir une organisation territoriale cohérente et équilibrée, qui s'appuie essentiellement sur les centres historiques

III.3 - Maîtriser le développement du territoire en réduisant la consommation d'espace

III.4 - Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des besoins actuels et futurs de la population

III.5 - Organiser l'offre en équipements et en services, à chaque échelle de territoire

IV – Soutenir le développement économique

IV.1 - Maintenir l'équipement commercial en confortant et en renforçant les centres historiques et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques

IV.2 - Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements et de services au cœur des centralités

IV.3 – Accueillir de nouveaux artisans tout en favorisant le maintien des activités artisanales existantes

IV.4 - Assurer l'accès au numérique

IV.5 – Poursuivre la requalification et l'aménagement des pôles économiques

IV.6 - S'appuyer sur les sites majeurs pour conforter les activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire

V – S'inscrire dans la transition écologique

V.1 - Renforcer l'accessibilité du territoire tout en cherchant à réduire l'impact des déplacements

V.2 - Gérer les ressources de manière durable

V.3 - Accompagner la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables

V.4 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement

Les cartes communales existantes, régies par les articles L161-1 et R161-1 et suivants du code de l'urbanisme, à abroger après enquête publique, concernent les neuf communes suivantes : Ambeyrac, Bor et Bar, La Capelle-Balaguier, Foissac, Monteils, Montsalès, Ols et Rhinhodes, Sainte Croix et Sanvensa.

Leur abrogation est envisagée par voie de conséquence à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté à approuver sur le territoire couvert.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E24000081/31 en date du 14 juin 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné Mme Sabine Nascinguerra Présidente de la commission d'enquête, M. Guy Carles en tant que commissaire enquêteur, M. Jean-Jacques Salinier en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et M. Thierry Deltort désigné commissaire suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Conformément aux articles R.153-8 du code de l'urbanisme et R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

1) Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, arrêté à nouveau sans modification, par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, comprenant notamment les pièces suivantes :

- le rapport de présentation

- l'évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durable
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement écrit
- le règlement graphique
- la liste des emplacements réservés
- les éléments du patrimoine protégés
- les bâtiments pouvant changer de destination
- les annexes

Le dossier relatif au projet de PLUi est accompagné en outre des pièces suivantes :

- Bilan de concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ;
- Avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté des communes membres, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et des organismes consultés, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Notice explicative de la procédure, mentionnant notamment, l'objet, les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de son approbation par le Conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté.
- D'un livret pédagogique Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Enquête publique

2) Le projet d'abrogation des neuf cartes communales existantes des communes suivantes : Ambeyrac, Bor et Bar, La Capelle-Balaguier, Foissac, Monteils, Montsalès, Ols et Rinhodes, Sainte Croix et Sanvensa, comprenant pour chacune d'elle, les pièces suivantes :

- Délibérations et arrêtés d'approbation des cartes communales
- Dossier descriptif des cartes communales (cartographies réglementaires, tableau des surfaces)

Le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales est accompagné en outre, d'une notice explicative de la procédure, mentionnant notamment l'objet, les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci par le Conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, en vue de leur abrogation.

Article 4 : Sièges de l'enquête publique, consultation du dossier

Le siège de la présente enquête publique est fixé à Ouest Aveyron Communauté à l'adresse suivante : Ouest Aveyron Communauté, bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres 12200 Villefranche de Rouergue

Durant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 ci-dessus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que sous format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public :

- au siège de l'enquête de Ouest Aveyron Communauté sis bâtiment Interactis – Chemin de 13 Pierres à Villefranche de Rouergue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la mairie de Villeneuve d'Aveyron sise Place des Conques - 12260 Villeneuve d'Aveyron les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le jeudi de 9h à 12h,
- à la mairie de la Fouillade sise Place de la Mairie - 12270 La Fouillade les lundi et mardi de 8h30 à 12h et les mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sous format numérique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluiouestaveyron/>

Article 5 : Recueil des observations et propositions du public, permanences des membres de la commission d'enquête

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 ci-dessus :

- sur les registres sur support papier mis à la disposition du public ouverts à cet effet au siège de Ouest Aveyron et en mairies de Villeneuve d'Aveyron, de la Fouillade, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 4;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Ouest Aveyron Communauté, à l'adresse : Commission d'enquête du projet de PLUi Ouest Aveyron – Ouest Aveyron Communauté – Bâtiment Interactis – Chemin de 13 Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluiouestaveyron/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquepluioc@democratie-active.fr

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, pendant les permanences définies ci-dessous :

- au siège de Ouest Aveyron Communauté selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :
 - Le 17 octobre 2024 de 11h à 14h
 - Le 2 novembre 2024 de 9h à 12h
 - Le 18 novembre 2024 de 14h à 17h
- à la mairie de Villeneuve d'Aveyron selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :
 - Le 29 octobre 2024 de 15h30 à 18h30
 - Le 13 novembre 2024 de 9h à 12h
- à la mairie de La Fouillade selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :
 - Le 26 octobre 2024 de 10h à 13h
 - Le 9 novembre 2024 de 9h à 12h

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluiouestaveyron/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique et reportées sur le registre numérique au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Informations relatives à l'enquête publique

Coordonnées de la personne publique responsable du projet soumis à enquête :

Monsieur le Président de Ouest Aveyron Communauté - Bâtiment Interactis – Chemin de 13 Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue

Courriel: contact@ouestaveyron.fr

Tél : 05.65.65.08.01

Toute information relative à l'organisation et au dossier de l'enquête publique peut être obtenue auprès de Ouest Aveyron Communauté, Direction Aménagement et de la Transition Ecologique – Service Urbanisme du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, aux heures ouvrables habituelles, et aux coordonnées suivantes : Courriel : plui@ouestaveyron.fr - Tél : 05.65.65.08.01

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, ou pendant celle-ci.

Article 7 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique, sera publié par les soins de Ouest Aveyron Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aveyron et du Lot, à savoir : La Dépêche du Midi et le Villefranchois

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Ouest Aveyron Communauté (Bâtiment Intercatis – chemin de 13 Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue) ;
- Au niveau des vingt-neuf mairies des communes membres de Ouest Aveyron Communauté : Ambeyrac, Bor et Bar, Foissac, La Capelle Balaguier, La Fouillade, La Rouquette, Laramière, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, Promilhanes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salles Courbatiès, Sanvensa, Saujac, Savignac, Saint André de Najac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron
- Au niveau des lieux d'affichage public habituels.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Ouest Aveyron Communauté (<https://www.ouestaveyron.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et les conclusions de la commission d'enquête

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public, au siège d'Ouest Aveyron Communauté et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet <https://www.ouestaveyron.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de Ouest Aveyron Communauté, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes d'Ouest Aveyron Communauté et Madame la Présidente de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 29 communes membres de Ouest Aveyron Communauté,
- Madame la Présidente de la Commission d'Enquête.

Article 10 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Ouest Aveyron Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Villefranche-de-Rouergue, le 02 septembre 2024

✓ Le Président,

Michel DELPECH



